

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

### SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MILLE DOUZE

L'An deux mille douze, et le quatre juillet à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

**Etaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Monsieur Paul JEUNE, Madame Laurence FLORIANI, Madame Maria IACONIS (procuration à Pierre REVOLTIER)

**Absents** : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN.

**Nombre de membres** : en exercice : **19** présents : **14** votants : **15**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert FERRER.

**Convocation et affichage du** : 28 juin 2012.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2012 est lu et adopté à l'unanimité.

-----

### **73. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2012 – AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 1 au budget communal 2012, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Libellé	DM 1
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	+ 20 000
658	Charges diverses de gestion courante	- 20 000

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

### **74. REMBOURSEMENT DE DEPENSES ENGAGEES PAR UN ELU A L'OCCASION DE LA VISITE DE L'EXPOSITION ALTERA ROSA A AVIGNON**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du jumelage avec la ville d'AUGGEN en Allemagne, des représentants du conseil municipal ont invité leurs hôtes à visiter l'exposition Altéra Rosa à Avignon, le 19 mai dernier. A l'occasion de cette visite, Madame Isabelle LAGET s'est acquittée des droits d'entrée pour l'ensemble des participants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune et le remboursement de la somme de 175 € à Madame Isabelle LAGET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la prise en charge des droits d'entrée comme mentionnés ci-dessus.

### **75. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NEZ ROUGE »**

**Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « NEZ ROUGE » participera à la Fête de la Véraison 2012 en proposant une prestation de prévention, information, dépistage et rappel des règles de sécurité routière, ainsi qu'une prestation pour rapatriement des automobilistes dans leur propre véhicule à leur domicile.

# **COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 700 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'Association « NEZ ROUGE ».

### **76. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LES ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE»**

**Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « LES ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE » participera à la Fête de la Véraison 2012, en proposant une prestation de mise en place des dispositifs prévisionnels de secours à personnes dans le cadre de rassemblements de personnes.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 2 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association « LES ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE ».

### **77. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ORGUES DU SOLEIL »**

**Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « LES ORGUES DU SOLEIL » participera à la Fête de la Véraison 2012, en proposant des concerts d'orgue, galoubet et tambourin dans l'Eglise Notre Dame de l'Assomption dans le cadre du Festival de Musique Médiévale.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 800 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association « LES ORGUES DU SOLEIL ».

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **78. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BASKET CLUB CHATEAUNEUVOIS »**

Madame Sylvie LELONG ne prend pas part au vote et est invitée à se retirer de la salle des délibérations.

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année c'est la municipalité qui a organisé les traditionnels jeux de la fête votive pour les enfants de 3 à 11 ans à la piscine municipale.

Le club de basket a acheté auprès des forains les jetons de manège mis en jeux lors de la matinée récréative et a donc fait l'avance de 450,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € à l'Association « BASKET CLUB CHATEAUNEUVOIS»,

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget de la Commune à l'article 6745.

### **79. MODIFICATION DU TARIF DU REPAS DU SAMEDI SOIR DE LA FETE DE LA VERAISON**

**Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 avril dernier, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Véraison, la commission festivités et évènementiel a créé un tarif pour un repas organisé le samedi soir dans le village.

Ce repas se déroulera pour cette année, le 4 août.

Madame le Rapporteur propose de modifier le tarif de ce repas de la somme de 20 € à 16 €. Cette recette sera encaissée au moyen de ticket remis à l'usager.

Ainsi les tickets « adulte bleu » prennent la valeur de 16 € au lieu de 20 € du 16 juillet au 14 août.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la création du tarif suivant,

- **Repas Véraison samedi soir : 16 €**

**AUTORISE** Madame le Régisseur de la régie fêtes et cérémonies à encaisser les recettes de cette manifestation selon le tarif ci-dessus arrêté,

**DIT** que ce tarif est établi jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **80. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°54/2012 DU 11/06/12 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ORDINATEURS PORTABLES AUX ENSEIGNANTS DE L'ECOLE ALBERT CAMUS**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'Ecole Primaire ont sollicité que les ordinateurs portables leur soient prêtés durant les mois de juillet et août afin de pouvoir préparer les cours de la rentrée et se familiariser avec les logiciels mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** les enseignants de l'Ecole Primaire à conserver les ordinateurs portables mis à disposition selon la convention signée avec l'Inspection,

**DIT** que la prise de possession des ordinateurs portable pour l'été fera l'objet d'un contrat de prêt avec chaque enseignant concerné.

### **81. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « PIERRE LAGET »**

**Rapporteur : Madame Jeannette SABON**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la structure multi accueil « Pierre LAGET » a adopté un règlement de fonctionnement par délibération n° 62/2011 du 6 juin 2011, vu les modifications qui y ont été apportées (personnel pédagogique, déductions financières), il est nécessaire de valider ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Pierre LAGET » tel qu'il est annexé à la présente.

### **82. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET INTERVENANT A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « PIERRE LAGET »**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 h / s pour un agent intervenant à la structure multi accueil « PIERRE LAGET » pour la restauration et l'encadrement pédagogique.

Il propose au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 20 août 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU MERCREDI 4 JUILLET 2012

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CREE** à compter du 20 août 2012 :

- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 h / s pour intervenir à la structure multi accueil « PIERRE LAGET » pour la restauration et l'encadrement pédagogique,

**DIT** qu'il s'agit d'un poste qui sera pourvu par un titulaire après stagiairisation,

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs,

**DIT** que ce poste est actuellement occupé par un agent non titulaire et qu'il ne s'agit pas de nouveau recrutement,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

### **83. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : FIXATION DES TARIFS MODULES DES MERCREDIS POUR LES 6-11 ANS ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

L'Ecole Municipale des Sports organise les mercredis matin de 9h30 à 12h30, hors vacances scolaires, des activités sportives en direction des 6/11 ans. Ces activités ont un objectif de découverte et d'initiation aux pratiques sportives.

L'action se déroule sur deux cycles durant l'année scolaire :

- 1<sup>er</sup> cycle octobre à février
- 2<sup>ème</sup> cycle mars à juin

Après chaque cycle, une sortie ou un événement sportif sera proposé pour finaliser les activités.

Deux groupes sont constitués :

- Les 6/8 ans, groupe de 24 enfants maximum.
- Les 9/11 ans, groupe de 24 enfants maximum.

Tarifs modulés pour 1 cycle année scolaire 2012-2013 en fonction du Quotient Familial :

QF ≤ à 400 euros	→ 24 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 20 €
QF de 401 à 800 euros	→ 28 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 euros et +	→ 32 €,	à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	→ 28 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** la participation par cycle demandée aux familles pour l'année scolaire 2012-2013 suivant les tarifs modulés de 20 à 32 euros ci-dessus proposés,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation Enfance Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

### **84. DESIGNATION DU TITULAIRE AU MARCHE DE CONVENTION DE MANDAT - PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON MESTRE EN VUE DE LA CREATION DE 5 LOGEMENTS DE TYPE PLAI**

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié en date du 9 janvier 2012 la municipalité a acquis l'immeuble cadastré section I n°305 -306 et 307, sis rue Porte Rouge, en vue de le réhabiliter pour y accueillir 5 logements sociaux de type PLAI.

Pour mener à bien ce programme d'investissement très particulier, qui demande un savoir faire en la matière, le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 28 novembre 2011, le lancement d'une mise en concurrence en vue de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Il s'agit de confier à un mandataire le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans des conditions fixées conventionnellement.

Le 2 avril 2012, l'avis d'appel public à candidature a été publié dans le cadre de la procédure de marché à procédure adaptée prévoyant une date limite de réception des offres le 14 mai 2012. Une seule offre a été remise en Mairie.

Les missions du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles, l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Etablissement de tous les dossiers de demandes de subvention auprès de partenaires
- Préparation du choix des maîtres d'œuvre,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance
- au maître d'ouvrage, - signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, - versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, - Réception des travaux, Gestion financière et comptable de l'opération,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Gestion administrative,
- Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Après négociation, le montant de l'offre a été arrêté à la somme de 24 000,00 € HT.

Vu les conclusions de la commission ad hoc,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 14 voix pour, 1 voix contre (Salvador TENZA),**

**ATTRIBUE** le marché au candidat **SEM DE SORGUES** - 73 boulevard Salvador Allende à Sorgues (84700) dont le montant de l'offre est arrêté à la somme de 24 000,00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature du marché et de toutes les pièces s'y afférents,

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget 2012.

### **85. MODIFICATIONS EN VUE DE GARANTIR LA COMPATIBILITE DU PLU DE CHATEAUNEUF DU PAPE AVEC LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Suite à l'avis défavorable du comité syndical du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (SCOT) du 4 juin 2012 par rapport au PLU arrêté, et au vue des éléments développés, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les amendements qu'il convient d'apporter afin que ceux-ci soient joints au dossier d'enquête publique sous la forme d'une note.

#### **1- Concernant les besoins en logements**

La méthodologie du point mort utilisée et développée par la municipalité pour la période 2012-2022 afin de définir les besoins de logements liés à l'accroissement de population et les besoins liés au maintien de la population actuelle sera reprise sur la base d'une méthodologie validée par le SCOT.

#### **2- Sur le secteur privilégié d'urbanisation retenu par le SCOT**

L'avis du SCOT soulève que dans le PLU arrêté, 4 zones situées en dehors du secteur privilégié d'urbanisation sont classées en zones constructibles du projet de PLU et dépassent en surface largement les 10% autorisés.

- la zone AU1 chemin Bois de la Ville d'une superficie de 1,2 ha environ. Elle est classée en zone INA au POS opposable. Cette zone fait l'objet d'un projet d'ensemble garantissant les densités du SCOT. **Le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents que cette zone restera inscrite au PLU au titre de la zone AU1.



# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Partie de la zone U3 (chemin de la Calade) située au nord des « Vignerons Réunis » d'une superficie de 8700 m<sup>2</sup> regroupant les parcelles cadastrées section F n°305-306-781-948-949. A l'origine, ce secteur a été classé en zone UDa lors de la révision simplifiée du POS en 2003. Avec l'annulation du POS, ce secteur est revenu à la zone agricole dans le POS opposable. **Le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents que cette zone sera restituée à la zone agricole PLU.

- Partie de la zone U3 (route de Courthézon) d'une superficie de 4,5 ha environ. Il s'agit à l'origine d'une zone UD du POS de 2000 qui suite à l'annulation de celui-ci s'est retrouvée en zone agricole au POS opposable de 1988. Ce secteur en grande partie construit aurait dû être inscrit dans le secteur privilégié d'urbanisation du SCOT. **Le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents de réduire le périmètre de cette zone de 38a et 78ca qui sera restitué à la zone agricole, il s'agit des parcelles cadastrées section C n°589-673-674.

- Zone U3a (entre la route d'Orange et l'Avenue Impériale) d'une superficie de 9,1 ha. Comme la route de Courthézon, cette zone est en grande partie construite et aurait dû être inscrite dans le secteur privilégié d'urbanisation du SCOT. Pour ce secteur, **le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents de maintenir l'ensemble de la zone en secteur U3 a pour la partie longeant la route l'Avenue Impériale et de restituer 47a 65ca en zone agricole du PLU, il s'agit des parcelles cadastrées section C n°204-205-895-896.

### **3- Sur la transcription réglementaire des objectifs de logements sociaux, formes et densités urbaines**

Conformément aux objectifs du SCOT, la commune doit produire 10% de logements locatifs sociaux soit 25 à l'horizon 2022, **le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents qu'ils seront produits de la manière suivante :

- Actuellement, la municipalité porte ses efforts sur l'acquisition d'immeuble avec l'application du droit de préemption urbain. Les dernières opérations portent sur l'achat d'un immeuble pour la construction de 5 logements locatifs (commencement de la réalisation prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2012), un projet immobilier comprenant la construction d'une maison médicale et 15 logements en accession (ce projet est en cours d'APS), l'acquisition en février 2012 par l'EPF d'une parcelle cadastrée section I n°577 en vue d'y construire 6 logements. Actuellement, la municipalité réfléchit sur l'opportunité d'acquérir un immeuble rue Frédéric Mistral en vue d'y aménager 1 ou 2 logements locatifs, dossier inscrit sur l'exercice 2013.

- Pour permettre de garantir une mixité sociale et répondre aux besoins de logements sociaux, au delà des actions au cœur du village, le respect des formes urbaines et des densités, il sera inscrit au PLU les dispositions suivantes :

- « *la mixité sociale (dans la zone U3) : chaque opération de construction portant sur plus de 20 logements doit comporter la réalisation de 10% de logements locatifs sociaux.* »

Afin de répondre aux objectifs définis par le SCOT en termes de minima en densité et formes urbaine :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le projet de PLU prévoit en zone U3 qui enveloppe le village représentant le principal potentiel constructible pour lequel la municipalité propose une augmentation substantielle du COS qui de 0,30 passe à 0,45 voire 0,50 en secteur U3d. Les terrains potentiellement constructibles sont de taille très variable et éparpillés dans le tissu urbain existant. **Le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents que tous les îlots de propriétés d'au moins 5000 m<sup>2</sup>, d'une localisation et enjeux intéressants feront l'objet d'une réflexion d'orientation d'aménagement et de programmation de logements à réaliser qui figurera dans le PLU. Ces îlots sont identifiés tels que cela figure au plan ci annexé.

### **4- L'Isilon-Saint-Luc – le Camping**

Le PADD aurait dû préciser qu'il s'agit d'un développement économique plus particulièrement pour le camping, en perte de clientèle au moment de sa rédaction.

Le secteur U4i4 correspond à l'emprise du camping, des 2 terrains de tennis et terrain de 900 m<sup>2</sup> sur lequel est prévu un équipement sportif. Son classement en zone urbaine étant lié à ces occupations du sol et l'existence de l'ensemble des réseaux publics.

Nota : la zone U4i4 sera réajustée en fonction du bornage réalisé sur le camping.

Pour ce qui concerne les risques de débordement, il faut préciser que les terrains sont communaux.

Les deux projets de la commune sont les suivants :

- construire un bâtiment destiné à l'activité commerciale liée au camping,
- construire un équipement collectif sur le terrain de 900 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents de définir deux secteurs U4ai4 permettant de localiser et contenir ces projets tels que cela figure au plan ci annexé.

Pour ce qui concerne Natura 2000, l'étude d'incidences conduite par Naturalia concerne l'ensemble du territoire et du projet de PLU. La commune a demandé un complément d'étude pour le projet d'un équipement sportif qui a conduit à confirmer l'absence d'incidence de ce projet sur Natura 2000 en ce qui concerne sa localisation sur la partie artificialisée au Nord des terrains de tennis. **Le conseil municipal** à l'unanimité des membres présents **s'engage** sur la localisation du projet telle qu'elle est défini dans le rapport de présentation du PLU.

**Le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents que cette délibération ainsi que tous les documents s'y afférent feront l'objet des pièces soumises à l'enquête publique.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 86. ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN VUE DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITE DES COUVERTURES DU CHATEAU

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat au travers du Ministère de la Culture et de la Communication a attribué à la commune une subvention de 60 000 € pour les travaux d'étanchéité du château dont la convention a été acceptée par le conseil municipal en date du 2 mars dernier.

Le 13 avril 2012, l'avis d'appel public à candidature a été publié dans le cadre de la procédure de marché à procédure adaptée prévoyant une date limite de réception des offres le 11 mai 2012. 4 offres ont été remises dont trois pour le lot 1 maçonnerie et une pour le lot 2 étanchéité.

Les offres ont été remises pour analyse au cabinet HELLEC vérificateur des monuments historiques. Les 4 candidatures ont été déclarées recevables. Les conclusions ont été présentées à une commission ad-hoc le 13 juin dernier qui a accepté les propositions suivantes :

#### **LOT 1**

Critères Entreprises	Valeur technique		Prix		TOTAUX
	Note	Pondération 0,40	Note	Pondération 0,60	
SILVA SUD	20	8	20	12	20
VIVIAN	8.75	3.5	16.25	9.75	13.25
MGC	5	2	8.55	5.13	7.13

L'entreprise SILVASUD, classée première, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 116 653,09 € H.T. Ce montant étant inférieur à l'estimation, il est proposé au pouvoir adjudicateur, d'attribuer le marché à cette entreprise.

#### **LOT 2**

L'entreprise ETPHOBAT, seule candidate, présente une offre avantageuse pour un montant de 25 076,09 € H.T. Ce montant étant inférieur à l'estimation, il est proposé au pouvoir adjudicateur, d'attribuer le marché à cette entreprise.

Vu les conclusions du cabinet HELLEC validées par la commission ad-hoc,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché à la société SILVA SUD pour le lot 1 dont le montant de l'offre est arrêté à la somme de 139.517,10 € TTC et à la société ETPHOBAT pour le lot 2 dont le montant de l'offre est arrêté à la somme de 29.991,00 € TTC,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature du marché et de toutes les pièces s'y afférents,  
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget 2012.

### **87. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
21	15/06/2012	I	560	Le Village	220 000,00 €
22	04/07/2012	F	828	La Bigote	270 000,00 € + commission agence en sus 10 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.